



DEPARTEMENT DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-

**MAIRIE  
DE  
MESSANGES**

**EXTRAIT**  
**du Registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de MESSANGES**

*SEANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2022*

**AFFAIRE N°7 – CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)  
MESSANGES- NEXITY« LE VENT D'EST »**

L'an deux mille vingt-deux le quatorze du mois de Juin, à dix-huit heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE**, Maire pour la session.

Nombre de membres en exercice : 15  
 Nombre de membres présents et ayant votés : 13  
 Nombre de suffrages exprimés : 13

**VOTE :**  
 Main levée <sup>1</sup> ✓      Bulletin secret <sup>1</sup>  
 - Pour : 13  
 - Contre : 0  
 - Abstentions : 0  
 - Nuls ou blancs : 0

Date de convocation : 9 juin 2022

**Présents :** BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J, COUDRAY J, BOIREAU C, DABBADIE G, BOUYRIE F, LAUDOUAR E, BAMBALERE M, LAVIELLE G, AROCENA U

**Absent excusé :** LEROY E, PELLEGRINO M

**Secrétaire de séance :** BOUYRIE F

**Monsieur le Maire,**

**RAPPELLE** à l'Assemblée que la SAS NEXITY IR PROGRAMMES PAYS BASQUE est autorisée par arrêté en date du 20 janvier 2022 a réalisé un projet d'aménagement de 14 lots « Le Vent d'Est » comprenant : 8 lots (terrains à bâtir pour maisons individuelles), 4 lots maisons mitoyennes T4 avec garage, 1 lot (2 bâtiments collectifs) et 1 lot (1 bâtiment collectif), sur les parcelles cadastrées section AE n° 510, 511, 102, 567p, 1130, 1134 et 1136 d'une contenance globale de 10 989 m<sup>2</sup>

**CONSIDERANT** que le projet d'aménagement de 14 lots porté par la SAS NEXITY IR PROGRAMMES PAYS BASQUE nécessite la réalisation d'équipements publics autres que les équipements propres mentionnés à l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** que l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme permet le financement et la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage publique, d'équipements publics rendus nécessaires par le projet d'aménagement porté par la SAS NEXITY IR PROGRAMMES PAYS BASQUE,



**CONSIDERANT** qu'un projet urbain partenarial a pour objet la participation de personnes privées, au financement d'équipements publics nécessaires à l'aménagement de projet d'urbanisme,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

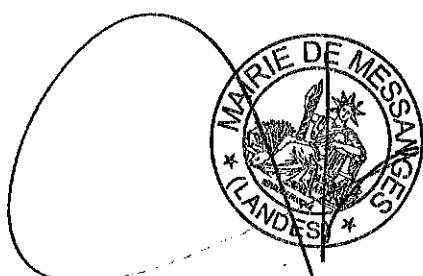
- **D'approuver** les termes de la convention de projet urbain partenarial, annexée à la présente, et permettant la prise en charge financière par la SAS NEXITY IR PROGRAMMES PAYS BASQUE, d'une partie du coût de la réalisation d'équipements publics nécessaires à l'opération d'aménagement de 14 lots.,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal de la commune.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



**Hervé BOUYRIE**



**CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL  
MESSANGES - OPÉRATION « VENT D'EST » AVEC SAS NEXITY IR PROGRAMMES PAYS BASQUE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**

SAS NEXITY IR PROGRAMMES PAYS BASQUE, 40 Chemin de Sabalce, 64 100 BAYONNE, immatriculée au Registre du Commerce et de Sociétés et identifiée au SIREN sous le numéro 824381768, représentée par sa Directrice Générale, Madame Lise Sauvagnat, domiciliée audit siège et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

**d'une part,**

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dont le siège social est situé Allée des camélias - 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par Monsieur Pierre FROUSTEY, en qualité de président dûment habilité par délibération en date du .....

**ET**

La commune de Messanges, représentée par Monsieur Hervé Bouyrie, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du 14 Juin 2022

**d'autre part,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16 ;

VU les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 et R. 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-790 en date du 24 novembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud à la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'aménagement envisagée par la société NEXITY, représentée par Madame Lise Sauvagnat , située sur les parcelles cadastrées section AE n° 510, 511, 102, 567p, 1130, 1134 et 1136 d'une contenance globale de 10 989 m<sup>2</sup>, consistera en la création de 14 lots au lieu-dit Hameau des Gemmeurs sur la commune de Messanges et implique des travaux d'aménagement d'un plateau/tourne à gauche sur route départementale et réhabilitation de voirie communale, afin d'assurer la fluidité et la sécurité de la circulation dans le quartier et avec les quartiers voisins ;

CONSIDÉRANT que cette opération nécessite la réalisation d'équipements publics autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme permet le financement et la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage public, d'équipements publics rendus nécessaires par le projet de construction de 14 lots « Vent d'Est » par NEXITY ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des équipements publics situés dans ledit quartier relève de la compétence simultanée de la commune de Messanges, de la Communauté de communes et du département ;

## Préambule

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022



La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la ~~pr~~  
équipements publics dont la réalisation par la commune de Messanges, maître d'ouvrage, est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement envisagée par la société NEXITY, représentée par Madame Lise Sauvagnat. Située sur les parcelles cadastrées section AE n° 510, 511, 102, 567p, 1130, 1134 et 1136 d'une contenance globale de 10 989 m<sup>2</sup>, cette opération consiste en la création de 14 lots au lieu-dit Hameau des Gemmeurs sur la commune de Messanges et implique des travaux d'aménagement d'un plateau/tourne à gauche sur route départementale et réhabilitation de la voirie communale Avenue des Gemmeurs, afin d'assurer la fluidité et la sécurité de la circulation dans le quartier et avec les quartiers voisins.

Cette opération consiste en l'aménagement d'une opération de 14 lots répartis comme suit : 8 lots (terrains à bâtir pour maisons individuelles), 4 lots maisons mitoyennes T4 avec garage, 1 lot (2 bâtiments collectifs) et 1 lot (1 bâtiment collectif).

La qualité de maître d'ouvrage de la commune de Messanges pour la réalisation de l'ensemble des équipements publics autres que les équipements propres au sens de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme et rendus nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier par l'opération précitée, procèdera d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune et la Communauté de communes MACS au titre des travaux relevant de leurs compétences respectives sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, d'une part et d'autre part, entre la commune et le département.

En conséquence, il est convenu entre les parties ce qui suit :

### **Article 1 - Équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier**

Ce projet nécessite des travaux de réalisation d'un plateau/tourne à gauche sur la RD 50, ainsi que d'un projet de réhabilitation de la voirie Avenue des Gemmeurs, de création de réseau d'évacuation des eaux pluviales, la mise en œuvre de remblais routiers, la réalisation de structures de chaussées, la pose de bordures, la réalisation de la couche de roulement de la chaussée, des structures et des revêtements des trottoirs, la mise à la cote d'ouvrages divers, la signalisation horizontale et verticale qu'elle soit de police ou directionnelle.

La commune s'engage à ce que soient réalisés les travaux décrits ci-dessus et listés en annexe, relatifs aux aménagements de voirie et de création d'un plateau/tourne à gauche afin d'assurer la fluidité et la sécurité de la circulation dans le quartier et avec les quartiers voisins.

Au final, le montant prévisionnel total de l'opération s'élève à 99 882.60 € TTC.

### **Article 2 - Délai de réalisation**

La commune s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard le 31 décembre 2024.

### **Article 3 - Participation de la société SAS NEXITY IR PROGRAMMES PAYS BASQUE**

NEXITY s'engage à verser à la commune, la fraction proportionnelle du coût des équipements publics prévus à l'article 1 et listés en annexe, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le projet d'aménagement de la présente opération.

Cette fraction ferme et définitive est fixée à 76 500 € et sera versée sous forme de contribution financière par la SAS NEXITY à la commune de Messanges.

### **Article 4 - Périmètre**

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan joint en annexe.



## Article 5 - Paiement de la participation

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux SAS NEXITY IR PROGRAMMES PAYS BASQUE s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes : un versement unique au démarrage des travaux (Dépôt de la Déclaration d'Ouverture de Chantier).

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme, cette participation sera versée directement à la commune de Messanges.

## Article 6 - Opérations comptables et mouvements financiers

Il est rappelé que la commune de Messanges est maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux d'équipements publics de l'opération d'aménagement, en exécution de conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Communauté de communes MACS compétente pour la réalisation de certains travaux et le département.

Les mouvements comptables et financiers sont définis comme suit :

### Pour la commune :

Enregistrement comptable des dépenses

Compte	Libellé	Montant
23	Dépenses de la compétence Commune	TTC
4541	Dépenses de la compétence EPCI	TTC
4541	Dépenses de la compétence CD40	TTC

Enregistrement comptable des encaissements

Compte	Libellé	Montant
13	Remboursement par le promoteur de la compétence Commune	HT
4542	Remboursement par le promoteur de la compétence EPCI	HT
4542	Remboursement par le promoteur de la compétence CD40	HT
4542	Remboursement par l'EPCI de la TVA	TVA
4542	Remboursement par le CD40 de la TVA	TVA
102	FCTVA pour la part des dépenses de la compétence Commune	FCTVA

La commune constate en immobilisation la valeur du bien correspondant aux travaux liés à sa compétence et constate en subvention le financement par le promoteur de ce bien communal. L'ensemble des mouvements financiers liés au transfert de maîtrise d'ouvrage sont enregistrés en compte de tiers (budgétaire) et doivent être équilibrés.

Le reste à charge pour la commune s'élève au montant de la TVA sur les travaux de sa compétence, compensé par le versement du FCTVA, soit un écart proche de zéro.

### Pour la Communauté de communes (comme pour le département des Landes) :

La commune présentera un certificat administratif détaillant les noms des fournisseurs, le numéro de factures et les montants HT, TVA, TTC ayant grevé la dépense initiale correspondant à la compétence de MACS ou du département des Landes. La copie des factures pourra être demandée à tout moment, notamment en cas de contrôle comptable ou fiscal.

La commune présente de façon simultanée le montant des encaissements perçus du promoteur en indiquant la répartition par compétence.

La commune facturera alors à MACS et au département des Landes relevant de leurs compétences respectives, le montant de la TVA non remboursé par le promoteur et justifié par les éléments présentés ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022  
Reçu en préfecture le 23/06/2022  
ID : 040-214001810-20220614-1406202205-DE



L'enregistrement comptable se fera alors par écriture globale au sein de MACS et du département des Landes :

#### Actif

Compte	Libellé	Montant
23	Valeur du bien de la compétence MACS ou CD40	TTC

#### Passif

Compte	Libellé	Montant
13	Valeur prise en charge par le promoteur	HT
102	FCTVA pour la part des dépenses de la compétence commune	FCTVA

Le reste à charge pour MACS et le département des Landes s'élève au montant de la TVA sur les travaux relevant de leurs compétences, compensé par le versement du FCTVA, soit un solde proche de zéro.

#### Pour le promoteur :

Seront établis les appels de fonds de la commune par la constatation de contributions d'investissement versées en valeur HT. La TVA n'ayant pas grevé sa dépense, le promoteur ne sera pas en capacité de déclarer de la TVA déductible sur ce bien.

#### **Article 7 - Exonération de la taxe d'aménagement**

Mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie de Messanges.

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour les constructions édifiées dans le périmètre défini à l'article 4 et annexé à la présente convention est de 2 ans dès l'exécution des formalités prévues au premier alinéa de l'article R. 332-25-2 du code de l'urbanisme.

#### **Article 8 - Caractère exécutoire de la convention**

La présente convention est exécutoire après transmission au contrôle de légalité, à compter de l'affichage de la mention de sa signature et du lieu de sa consultation au siège de la Communauté de communes MACS et en mairie de Messanges.

#### **Article 9 - Disposition en cas de non-réalisation des équipements publics**

Si les équipements publics définis à l'article 1 de la présente convention ne sont pas achevés dans le délai fixé par l'article 2, les sommes versées par la société NEXITY lui seront restituées dans un délai de 90 jours à compter du constat contradictoire de non-achèvement de ces travaux, à moins qu'elle n'ait elle-même pas respecté les délais de paiement qui lui sont impartis par l'article 5.

La société NEXITY sera déchargée de ses obligations s'il s'avère qu'elle doit abandonner son projet, et notamment en cas de non-délivrance ou de retrait du permis de construire qui le conditionne ou en cas de recours de tiers contre ce permis qui empêcherait sa mise en œuvre.

#### **Article 10 - Clauses résolutoires**

La présente convention de participation sera résolue de plein droit, en cas :



- de manquement par l'une des parties à une de ses obligations contractuelles ;
- de non-obtention des autorisations de construire et d'exploiter, et constat à cette même date de l'absence de toute décision ou injonction administrative (notamment d'ordre environnemental ou archéologique) susceptible d'impacter de façon significative le projet.

### Article 11 - Faculté de substitution

La réalisation de la présente convention pourra avoir lieu au profit de la société NEXITY ou au profit de toute autre personne physique ou morale qu'elle substituera dans ses droits, et en particulier toute personne morale d'ores et déjà créée ou à créer pour les besoins du programme immobilier, objet des présentes.

### Article 12 - Avenants

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

### Article 13 - Litiges :

Tout litige résultant de l'application de la présente convention de participation et ses suites sera du ressort du Tribunal Administratif de Pau.

#### Liste des annexes :

- Annexe 1 : Descriptif des travaux et estimation
- Annexe 2 : Périmètre du projet PUP

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le

En trois (3) exemplaires originaux

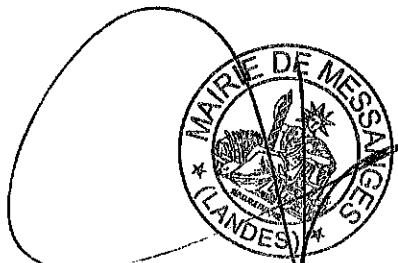
Pour la Communauté de communes MACS,  
Le président,

Pour SAS NEXITY IR PROGRAMMES PAYS BASQUE  
La directrice générale,

Pierre FROUSTEY

Lise SAUVAGNAT

Pour la commune de Messanges,  
Le Maire,



Herve BOUYRIE

**ANNEXE 1 : DESCRIPTIF DES TRAVAUX - ESTIMATION**

LISTE DEPENSES	MAÎTRE D'OUVRAGE COMPÉTENT	MONTANT HT	PARTICIPATION	
			SAS NEXITY IR PROGRAMMES PAYS BASQUE	
REHABILITATION AVENUE DES GEMMEURS	COMMUNE	5 902,75 €		compris
AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU/TOURNE A GAUCHE	MACS	5 902,75 €		compris
DIVERS (ETUDES, MAÎTRISE D'ŒUVRE, DEPENSES IMPRUVÉES...)	DEPARTEMENT	51 430 €		compris
TOTAL DEPENSES	COMMUNE	20 000 €		
			83 235,50 € HT 99 882,60 TTC	76 500 €

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

ID : 040-214001810-20220614-1406202205-DE



Annexe 1a TOURNE A GAUCHE

Travaux ESTIMATE TRAVAUX TOURNÉ A GAUCHE

N° PRINCI	DÉSIGNATION	U	QUANTITÉ	PU	MONTANT HT
1	Tournez 90° voire sur le flanc dans le sens inverse du sens de la circulation				
2	Aménagement et entretien des bordures de tout déminage, tranchant à une distance inférieure à 5 km.	m <sup>2</sup>	4,00	261,00 €	1 044,00 €
3	PIÈTONNIERS DU TERRAIN	m <sup>2</sup>	400,00	2,59 €	1 036,00 €
	Arrachage et aménagement des bordures de chaussée extéri érosions, entretien des bordures, érosions, érosions des bordures et à la décharge publique à une distance inférieure à 5 km.				
4	PIÈZAS TRAJASERRENTS A LA DÉCHARGE	m <sup>3</sup>	150,00	22,00 €	3 300,00 €
	Meilleur en débâlis compacte toute situation de piézage et érosions, entretien et réparation, de chargement, de décharge publique, de décharge publique et de réparation.				
5	DÉMOLITION DES BÉTON ET MACONNERIE DE TOUTE NATURE	m <sup>3</sup>	2,00	400,00 €	800,00 €
	Démolition de béton et macomnerie de toute nature et toute épaisseur effectuée au moyen d'engins meilleurs y compris transport à la décharge publique en toute sécurité.				
6	CHIQUETTE DE TRACHEE				
	Creusement de tranchées en terrains de toute nature y compris le remplacement après la pose d'é cavalières et diverses opérations d'excavation à la décharge publique d'épaisseur inférieure à 5 km				
7	2. jusqu'à 1,50 m de profondeur.	m <sup>3</sup>	45,00	44,00 €	1 980,00 €
8	FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE TERRE VEGETALE	m <sup>3</sup>	50,00	24,00 €	1 200,00 €
	Fourniture et mise en place de terre végétale y compris bouleau sauvage				
9	FEUILLE GRIOTEX TLE				
	Fourniture et pose de feuilles de feuilles synthétiques perméables à l'eau et capables de s'approcher à la intersection des parois des arbustes. La hauteur entre deux bandes sera d'environ 30 cm.				
10	2. 140 g/m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	200,00	1,80 €	360,00 €
	FOURNITURE ET POSÉE DE BORDURES				
	Carrelage banchettes et planchers, terrassements et réalisation de la résultante, bordures et coulage un bâton : enterrer, de pose, tenir, terrassement et enterrer si pose en alignement et un assiseau, encaissement des feuilles.				
11	a. T. 2	m <sup>2</sup>	50,00	30,00 €	1 500,00 €
	C. Arrosage	m <sup>2</sup>	30,00	65,00 €	2 050,00 €
12	CONCEPTION DE REZOUP DE VILLE				
	Conception de regard de ville y compris tempe rante jusqu'à 1,50 m de profondeur.				
13	C. SOUS				
	CONSTRUCTION DE REZOUP DE VILLE 80X80				
14			4,00		2 200,00 €

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

ID : 040-214001810-20220614-1406202205-DE





N° PRIC	DÉSIGNATION	U	QUANTITÉ	PU	MONTANT HT
40	Construction de l'égout de débordement du réseau interne des éléments préfabriqués en béton. Il y a deux émissaires ronds de diamètre 1000 mm en place de trappe en forme de tête mous "avant repartie" avec un pignon rond Ø 600, évacuation des eaux dans la décharge publique, distance inférieure à 5 km. Et jusqu'à 2,60 m de prof.	U	2,00	700,00 €	1 400,00 €
	<b>CONSTRUCTION DE REGARD A GRILLE</b>			4,00	500,00 €
	Construction de regard à grille Ø 1000,40 m, en béton type Z, sur 1,35 m de profondeur encastré dans une dalle de 11500 kg de section U10 pieds sur chaque accès, le tout en béton moulé.	U			2 000,00 €
44	<b>POURRATURE ET POSE DE CANALISATION BÉTON</b>				
	Fourniture et pose en tronçon du réseau de canalisation en béton, série 135 A, y compris joints, coups et tiges, suivant.	m <sup>3</sup>	45,00	52,00 €	2 388,00 €
52	<b>NOUVE FRANNAUT</b>				
	2. PROF 135 X 1000 X 200 a. PROF 135 X 1000 X 200	mL	90,00	88,00 €	7 920,00 €
	FOURNITURE ET MISE EN CŒUR DE CONCRETE GRIS	mL	35,00	72,00 €	2 575,00 €
62	<b>REPROFILAGE ET SCARIFICATION PARTELLE EN CONCRETE 135</b>	m <sup>2</sup>	180,00	19,25 €	3 455,00 €
65	<b>REPROFILAGE ET SCARIFICATION PARTELLE EN CONCRETE 135</b>	m <sup>2</sup>	420,00	12,00 €	1 440,00 €
68	<b>STABILISATION DE TROTTOIRS CONCRETEES +</b>				
	Grave de St Martin Exécution de stabilisation de trottoir en matériaux synthétiques CSD sur une épaisseur de 0,15 m avec contre-joint et ferraillage en grue de 100 kg. Requérant des aimants sur une épaisseur de 0,05 m en épaisseur comprenant.	m <sup>2</sup>	70,00	20,00 €	1 400,00 €
70	<b>APPLICATION D'UNE COUCHE D'APPROCHEAGE ET D'UN TAPIS D'ENROBÉ EXECUTÉS MÉCANIQUEMENT</b>				
	Exécution d'une couche d'apPROCHEAGE et application d'un tapis d'enrobé destiné à l'EP la conduite nécessaire.	m <sup>2</sup>	300,10	30,00 €	9 003,00 €
87	<b>RABOTAGE MÉCANIQUE POUR ENGRAVURES</b>				
	Rabotage mécanique avec tout matelot sur 4 cm d'épaisseur pour engravures, y compris boulage, chargement, transport des déblais à la décharge publique, et toutes autres.	m <sup>2</sup>	200,00	7,50 €	1 500,00 €
	5. surfaces < 1.2000 m <sup>2</sup>	U	4,00	152,00 €	608,00 €
91	<b>RETE A RETEAU DES TAMPONS</b>				
	Correspond à la mise à niveau de bouché à clé y compris toute enjolive.	m <sup>2</sup>	4	20,00	80,00 €
96	<b>STABILISATION</b>				
	Correspond à la stabilisation, le bâti, la protection des ouvrages, la déclivité éventuelle lors de l'ouverture d'un chantier sur chaussée.	m <sup>2</sup>			
	4. Aménagement pour fourrière	U			
132	<b>MARCHAGE AU SOL</b>				
	MARCHAGE AU SOL POUR TOUVE A GRANULE	m <sup>2</sup>	1,00	2 200,00 €	2 200,00 €
					51 420,00 €
					10 286,00 €
					61 716,00 €
					<b>TVA</b>
					<b>TOTAL TTC</b>



## Annexe 1b REHABILITATION AVENUE DES GEMMEURS



**ANNEXE 2 : PERIMETRE DU PUP**

